PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de La Seine-Maritime

Commune de GOUY

Date de convocation :	29 mars 2024	Membres en exercice : 13
D . 12 CG		Présents : 9
Date d'affichage de la	29 mars 2024	Pouvoirs : 2
convocation :		Absents : 2
		Votants: 11

Séance du 04 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 29 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS: M. BREUGNOT Jean-Pierre, M. BOSQUET Alain, M. LE MAROIS Sébastien, M. BAILLY Mathieu, M. LEREFFAIT Emmanuel, Mme LEROYER Sylvia, Mme MEISSE-HAMEL Delphine, M. PREVEL Maxime et Mme QUESTEL Huguette.

PRESENTS PAR POUVOIR: M. DOURVILLE Dominique et M. SOKOLOWSKI Michel.

ABSENTS: Mme CASSANDRE Stéphanie et M. DELARUE Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BAILLY Mathieu

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L'UNANIMITE

<u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 FEVRIER 2024</u>

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal les remarques qu'ils ont à faire sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 février 2024. Après en avoir délibéré, le procès-verbal du 22 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

2024-14 : COMPTE DE GESTION 2023

Le compte de gestion 2023 de la Mairie est présenté par Madame QUESTEL Huguette.

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états

de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion de la Mairie du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

2024-15: RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le compte administratif 2023 de la commune s'établit de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Recettes: 58 315,31 €

Dépenses : 45 069,57 €

La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 13 245,74 €.

FONCTIONNEMENT

Recettes: 533 098,66 €

Dépenses : 528 631,89 €

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 4 466,77 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Compte Administratif 2023.

2024-16: AFFECTATION DU RÉSULTATS 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
002 FIGURANT AU BUDGET 2023	81 637,20 €
Recettes 2023	533 098,66 €
Dépenses 2023	528 631,89 €
Résultat 2023	4 466,77 €
Résultat cumulé 2023	86 103,97 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
001 FIGURANT AU BUDGET 2023	-33 310,35 €
Recettes 2023	58 315,31 €
Dépenses 2023	45 069,57 €
Solde d'exécution 2023	13 245,74 €

001 A INSCRIRE AU BUDGET 2023	-20 064,61 €
Restes à réaliser Dépenses	0,00 €
Restes à réaliser Recettes	0,00€
AFFECTATION DU RÉSULTAT	
AFFECTATION DU RÉSULTAT C/1068	20 064,61 €
	20 064,61 € -20 064,61 €

2024-17 : VOTE DES TAXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1609 quinquies C, 1609 nonies C et 1640 B;

Vu la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE pour l'année 2023 les taux de la fiscalité directe locale de la manière suivante :
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 41.41%,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.80%.
- -Taxe d'habitation pour les résidences secondaires :8.05%
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259. Adoptée à la majorité.

2024-18 : BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget primitif 2023 s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT – Recettes et dépenses

628 534,88 €

INVESTISSEMENT – Recettes et dépenses

84 063,67 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2024.

2024-19 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2023 s'élevait à 528 631,89 € en section de fonctionnement et 45 069,57 € en section d'investissement.

La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 39 647,39 € en fonctionnement et 3 380,22 € en investissement.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections pour l'année 2024.

2024-20 SUBVENTIONS 2024

Les membres du Conseil municipal décident de reconduire les subventions aux associations pour l'année 2024. Les associations concernées sont :

Association parentale de Gouy : 120 €
Association Sportive et de Loisirs : 950 €

Jardin potager : 500 €
Comité des fêtes : 5 000 €
Caisse des écoles : 3 500

DIVERS

• Monsieur le Maire évoque la possibilité d'installation d'une API (Petite supérette autonome) sur la commune. Pour se faire la commune aurait besoin d'un accès à la fibre, d'une dalle béton de 160 m2 et d'un emplacement. Le projet n'est pas retenu pour cette année. UN groupe de travail sera mis en place afin d'évaluer tous les tenants et aboutissements techniques et financiers. La population sera consultée sur le choix d'une telle implantation et du coût associé. En fonction du résultat, le projet sera intégré dans le budget 2025.

Après discussion des informations et des questions diverses, la séance est levée à 21 heures 07 minutes.

Pour extrait certifié conforme, Jean-Pierre BREUGNOT

Le Maire

Mathieu BAILLY Le secrétaire